

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 9h30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au foyer communal de Valleraugue sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents : AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BORDARIER Bernard - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri – EVESQUE Christian - LEBEAU Irène – MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre REMOND Audrey – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard – PRADILLE Pierre -SERRANO Michel.

Absents : ABBOU François (remplacé par suppléant BORDARIER Bernard) - ABRIC Bruno - BENEFICE Patrick - GAUTHIER Joël - MACQ Madeleine - MACQUART Bernadette (remplacée par suppléant PRADILLE Pierre) - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Procuration :

- ABRIC Bruno procuration à BOISSON Christophe
- BENEFICE Patrick procuration à BERTHEZENE Gilles
- GAUTHIER Joël (procuration à BLANCHAUD Marie-Hélène
- MACQ Madeleine procuration à AMASSE Nicole
- MALAIZE Françoise procuration à DE LATOUR Henri
- MOLHERAC Bernard procuration BOURELLY Régis
- ROLAND Dominique procuration à LEBEAU Irène
- ZANCHI Jocelyne procuration à DE LATOUR Henri

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

Convocation et documents de travail envoyés le 6 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 03/03/21.
2. Affectations de résultat 2020.
3. Approbation des Budgets Primitifs 2021.
4. Taux d'imposition des Taxes directes locales 2021.
5. Taxe GEMAPI 2021.
6. Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021.
7. Redevance spéciale 2021 des campings pour l'enlèvement des ordures ménagères.
8. Redevance SPANC 2021.
9. Subvention à l'Office de Tourisme Mt Aigoual Causse Cévennes.
10. Subventions aux associations.
11. Subvention suivant la convention EAC (Education Artistique et Culturelle) et le CTL (Contrat Territoire Lecture).
12. Avenants au marché de Réhabilitation et d'aménagement de l'Observatoire du Mont Aigoual
13. Mission d'un conseiller municipal pour contribuer à une activité portée par la Communauté de Communes.
14. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative.
15. Approbation du plan de financement de l'animation des sites Natura 2000.
16. Titularisation au grade d'Adjoint administratif de l'agent d'accueil bureau de L'Espérou et administratif du SPANC.
17. Renouvellement contrat de la responsable du service Déchets en Contrat à Durée Indéterminée.
18. Modification du temps de travail adjoint technique service Déchets de 17h30 à 20h30.
19. Contrat à Durée Déterminée saisonnier de 6 mois pour le Météosite Mt Aigoual.
20. Accueil d'un étudiant en stage pour élaboration d'un diagnostic de territoire dans le cadre d'une convention territoriale global.
21. Remplacement d'un délégué titulaire au sein du PETR, SYMTOMA et syndicat Ganges – Le Vigan.
22. Motion du syndicat mixte d'Electricité du Gard contre le projet de démantèlement d'EDF « Hercule ».
23. Questions diverses.

I. Approbation du procès-verbal du 3 mars 2021

Mr Berthèzene Gilles met au vote le procès-verbal du 3 mars 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

II. Affectations de résultat 2020

1. Affectation de résultat 2020 « Budget Principal »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Budget Principal » 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **338 635,71 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **877 045,36 €**.

Les restes à réaliser sont de **2 786 964 €** et les restes à encaisser de **2 492 604 €**.

Il faut également intégrer les résultats de la quote-part du Syndicat Mixte Bassin Versant de la Dourbie, suite à sa dissolution en 2019, comme indiqué dans la délibération du Compte de gestion 2020 N°27 du 3 mars 2021. En fonctionnement, pour un montant de **7 581,45 €** au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » et en investissement, pour un montant de **-7 555,63 €** au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, des résultats du Syndicat Mixte Bassin Versant de la Dourbie, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de **346 217,16 €** en recette de fonctionnement et la somme de **869 489,73 €** en recette d'investissement.

2. Affectation de résultat 2020 « DECHETS »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Déchets » 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 146 840,91 € et un résultat d'investissement excédentaire de 39 528,87 €.

Les restes à réaliser sont de 18 699,88 € et les restes à encaisser de 10 711,65 €.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de 146 840,91 € en recette de fonctionnement et la somme de 39 528,87€ en recette d'investissement.

3. Affectation de résultat 2020 « SPANC »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « SPANC » 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **13 828,42 €** et un résultat d'investissement déficitaire de **552,79 €**.

Les restes à réaliser sont de **5 115 €** et les restes à encaisser de **7 560 €**.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de **13 828,42 €** en recette de fonctionnement et la somme de **552,79 €** en dépenses d'investissement.

4. Affectation de résultat 2020 « Météosite Mt Aigoual »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Météosite Mt Aigoual » 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **99 508,10 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **23 985,53 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de **99 508,10 €** en recette de fonctionnement et la somme de **23 985,53 €** en recette d'investissement.

5. Affectation de résultat 2020 « MAISON DE L'EAU »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « MAISON DE L'EAU » 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **2 417,66 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **73,36 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de **2 417,66 €** en recette de fonctionnement et la somme de **73,36 €** en recette d'investissement.

6. Affectation de résultat 2020 « Filière Bois Energie »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Filière Bois Energie » 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **16 889,31 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **15 523,54 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de **16 889,31 €** en recette de fonctionnement et la somme de **15 523,54 €** en recette d'investissement.

III. Approbation des Budgets Primitifs 2021.

1. Approbation Budget 2021 « Budget Principal »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Budget Principal » 2021.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Budget Principal » de l'exercice 2021, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses	3 784 162,16 €
Recettes	3 784 162,16 €
Section d'investissement : Dépenses	4 496 326,00 €
Recettes	4 496 326,00 €

2. Approbation Budget 2021 « Déchets »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Déchets » 2021.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget « Déchets » de l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : **1 538 030,91 €**

Section d'investissement : **271 716,00 €**

3. Approbation Budget 2021 « SPANC »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « SPANC » 2021.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget « SPANC » de l'exercice 2021, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses	101 194,00 €
Recettes	108 528,42 €
Suréquilibre de	7 334,42 €

Section d'investissement : Dépenses	7 667,79 €
Recettes	9 204,00 €
Suréquilibre de	1 536,21 €

4. Approbation Budget 2021 « Météosite Mt Aigoual »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Météosite Mt Aigoual » 2021.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Météosite Mt Aigoual » de l'exercice 2021, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses	246 615,11 €
Recettes	320 008,10 €
Suréquilibre de	73 392,99 €

Section d'investissement : Dépenses	74 140,00 €
Recettes	74 140,00 €

5. Approbation Budget 2021 « Maison de l'Eau »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Maison de l'Eau » 2021.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Maison de l'Eau » de l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses	46 453,00 €
Recettes	46 453,00 €

Section d'investissement : Dépenses	0,00 €
Recettes	73,36 €
Suréquilibre de	73,36 €

6. Approbation Budget 2021 « Filière Bois Energie »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Filière Bois Energie » 2021.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Filière Bois Energie » de l'exercice 2021, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses	35 871,00 €
Recettes	51 167,31 €
Suréquilibre de	15 296,31 €

Section d'investissement : Dépenses	26 342,54 €
Recettes	26 342,54 €

IV. Vote des taux des taxes directes locales 2021

Considérant qu'il est nécessaire, avant le 15 avril 2021, de procéder au vote des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales.

Considérant la disparition de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les EPCI ne votent pas de taux de TH en 2021 et en 2022. Le taux nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.

Considérant que le pour le budget 2021 il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux des taxes directes locales pour 2021 comme ci-dessous :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2020 pour rappel</u>	<u>TAUX 2021 VOTES</u>
Taxe Foncière (bâti)	5,25	5,25
Taxe Foncière (non bâti)	24,06	24,06
Cotisation Foncière Entreprises	7,98	7,98

V. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du 31 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant qu'il est nécessaire de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter le produit de la taxe GEMAPI pour 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 44 110 € pour l'année 2021.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI. Vote du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1, L 2343-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de voter le taux de la TEOM pour l'année 2021.

Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2021.

Considérant le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2021 et les besoins de financement du service :

	BASES 2021	PRODUIT 2021	TAUX PROPOSE EN 2021
TEOM	6 850 010	1 364 594	19,92

Le conseil communautaire, après avoir délibéré avec 20 voix pour et 6 abstentions (BOURELLY, MOLHERAC, BURTET, BOISSON, ABRIC, PRADILLE), décide de fixer le taux de la TEOM pour 2021 à 19,92 %.

VII. Redevance spéciale pour les exploitants des terrains de camping pour l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-77, L 2333-78,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Vu la délibération N°111 du 2 octobre 2019 concernant la mise en place de la Redevance Spéciale pour les exploitants des terrains de camping

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2021.

Considérant la proposition de la commission Déchets :

CATEGORIE	TARIF PROPOSE 2021
Camping	15 €/emplacement

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale pour 2021 comme suit :

CATEGORIE	TARIF 2021
Camping	15 €/emplacement

VIII. Tarifs redevance d'assainissement non collectif 2021

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants.

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes du 24 juin 2015 approuvant le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2021.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui sont destinés à couvrir les dépenses liées aux prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

ANC	Logement	Propriétaire	Redevance par propriétaire
1	1	1	160 €
1	N	1	$160 + (80*[N-1])$
1	N	X	$[160 + (80*[N-1])] / X$
ANC	1	1	160 €
ANC	N	1	$(160*ANC) + (80*[N-1])$
CAS D'UN CAMPING (E=nombre d'emplacement)			$(160*ANC) + (11*E)$
Diagnostic de vente			214 €
Diagnostic de vente dans le cas où le rapport de visite date de plus de 3 ans			214 €
Instruction d'un projet de réhabilitation jamais diagnostiqué			160 €
Instruction projet neuf (phase conception/implantation)			107 €
Instruction projet neuf (phase bonne exécution)			107 €

N = Nombres P= propriétaire

X

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire valide la redevance d'assainissement non collectif 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

IX. Subvention association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes – Année 2021

Vu la délibération N°106 du 26 juin 2019 validant la convention d'objectif et de moyens pluriannuelle 2019/2021 avec l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2019/2021 signée le 26 juin 2019 qui définit les objectifs et les missions de l'Office de Tourisme Mt Aigoual Cévennes.

Considérant qu'il est stipulé dans la convention d'objectifs et de moyens que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes participe aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Après délibération et à l'unanimité, **le Conseil Communautaire** :

- **Décide** d'accorder pour l'exercice 2021 à l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes la subvention de **218 000 €**, qui correspond à 157 000 € de fonctionnement et 61 000 € de mise à disposition de deux agents.
- **Décide** d'accorder pour la mise en place de la charte réseau Sud Cévennes une participation de **11 400 €**.

X. Subventions aux associations – Année 2021

Monsieur le Président propose à l'ensemble du conseil communautaire de procéder au vote de chacune des subventions proposées par la commission culture, loisirs et sports. Des critères ont été préalablement définis par la commission afin d'octroyer les aides ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide pour l'exercice 2021 d'attribuer les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE	Vote du Conseil Communautaire
AIGOUAL ORIENTATION	900,00 €	A l'unanimité
APPMA HERAULT	300,00 €	A l'unanimité
CHEMIN DE St GUILHEM	300,00 €	A l'unanimité
COSMOPOLITE	1 200,00 €	A l'unanimité
EVEN	900,00 €	A l'unanimité
LA TRUITE DU BONHEUR	300,00 €	A l'unanimité
LA TRUITE SALAMANDRE	300,00 €	A l'unanimité
FESTIVAL DES HOSPITALIERS	500,00 €	A l'unanimité
LES TRAILEURS DE France	1 400,00 €	A l'unanimité
OLYMPIQUE MONT AIGOUAL	900,00 €	A l'unanimité
SKI CLUB MONT AIGOUAL	3 300,00 €	A l'unanimité
FOYER DE SKI DE FOND	1 400,00 €	A l'unanimité
SMAC	1 800,00 €	A l'unanimité
USPOP	1 900,00 €	A l'unanimité
VALLERAUGUE ANIMATIONS	1 300,00 €	A l'unanimité
VELO CLUB LASALLOIS / MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	1 900,00 €	A l'unanimité
VELO CLUB MONT AIGOUAL	1 900,00 €	A l'unanimité
VITA VALLEE	500,00 €	A l'unanimité
TOTAL	21 000.00 €	

XI. Convention Education Artistique et Culturelle – Plan de financement

Vu la délibération du 29 janvier 2020 portant signature de la convention à l'Education Artistique et Culturelle entre la DRAC, l'Education Nationale et la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ». Cette convention permet de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la Communauté de communes tout en s'appuyant sur les compétences artistiques du territoire.

Considérant que le Comité technique s'est tenu le 4 février 2021 en visio-conférence a pu déterminer les montants alloués à chaque demande. Il a été proposé le plan de financement ci-dessous :

1. Partie Lecture Publique

Spectacles / interventions	Partie DRAC	Partie CAC
Association LOUCHE, atelier création textiles « Filer un bon coton »	625,00 €	625,00 €
Cie Anomalie, Spectacle « Ma Créature »	1 500,00 €	1 500,00 €
Pupet Sporting Club "Les 4 loups, puppet sporting club"	975,00 €	975,00 €
Association « Le nez au vent », improvisation de jeu clownesque	1 000,00 €	1 000,00 €
Cie Grands écarts, spectacle « En voix » de Valentine Martinez	1 075,00 €	1 075,00 €
Association Singulierplurielle, Atelier d'écriture de Marthe Omé	550,00 €	550,00 €
Marwa El Chab, Atelier « Mémoire et identité en jeux »	500,00 €	500,00 €
Corinne Eckens « Histoire de villages », Atelier de marionnettes	1 075,00 €	1 075,00 €
Compagnies de l'Ombre « Kamishibai de saison » de Maëlle Guérout	1 075,00 €	1 075,00 €
Marc Feldhun, lecture de "Interview d'une vache et scandale au palais".	695,00 €	695,00 €
Stephanie Joire, spectacle poétique « Les crapauds »	900,00 €	900,00 €
TOTAL	9 970.00 €	9 970.00 €

2. Partie éducation artistique et culturelle

ASSOCIATIONS	CAC	DRAC
ARPOEZIE	4 800,00 €	4 800,00 €
CHAMP CONTRE CHAMP	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE L'ARAIGNEE AU PLAFOND	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE GRAND'ECART	3 000,00 €	3 000,00 €
CULURE AIGOUAL	1 250,00 €	1 250,00 €
DECLICS & STIMULIS	5 000,00 €	4 000,00 €
L'ATELIER DES MONT BRUMEUX	1 000,00 €	2 000,00 €
LES ELVIS PLATINES	1 000,00 €	1 000,00 €
PROJET LAND'ART	5 000,00 €	5 000,00 €
VIVALTO (Lasalle)	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL	30 050.00 €	30 050.00 €

Le Conseil communautaire après délibération et à l'unanimité, sauf pour la subvention à l'association « Champ contre champ » 23 voix pour et 2 abstentions (DE LATOUR, BLANCHAUD) :

- **Décide** d'acter le plan de financement ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents y afférents.

XII. Marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 3 Gros œuvre-maçonnerie – avenant n°3

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 3 Gros œuvre-maçonnerie signé le 18 juin 2019 ;

Considérant le lot 3 Gros œuvre - maçonnerie du marché de réhabilitation et d'aménagement de l'Observatoire du Mont Aigoual notifié pour un montant de 487 213.70 € HT.

Considérant que pour ce lot 2 avenants ont été acceptés pour un montant total de 44 941.82 € HT soit 9.22 % du montant du marché initial.

Considérant qu'au cours des travaux dans l'Observatoire des mises au point ont été réalisées et des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires pour mener au mieux la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment.

Considérant que des nouveaux travaux imprévus et imprévisibles se révèlent nécessaires à la poursuite du chantier.

Considérant la proposition d'avenant (ci-jointe) d'un montant de 55 096.01 € HT.

Considérant que les modifications correspondent essentiellement aux travaux non prévisibles sur les toits terrasses :

- De la boutique
- Du couloir nord
- Du couloir ascenseur

Considérant que l'addition des trois avenants correspond à 20.53 % du montant du marché initial.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition d'avenant.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant.

XIII. Mission d'un conseil municipal pour contribuer à une activité portée par la Communauté de Communes

Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant l'organisation de la manifestation « Challenge intercommunal bouliste de la Châtaigne 2021 ».

Considérant qu'il est nécessaire de missionner un élu pour l'organisation de cette manifestation.

Considérant qu'à la demande du Vice-président à la Culture, aux Associations et aux Sports, Mr THION Jean-Claude, ancien conseiller communautaire de 2014 à 2020 et conseiller municipal de Dourbies pourrait être mandaté pour organiser cette manifestation, étant donné que les années précédentes il était l'élu référent de cette manifestation.

Le conseil communautaire, après délibération et avec 24 voix pour et 1 abstention :

- Décide de missionner, Mr THION Jean-Claude, conseiller municipal de la commune de Dourbies, pour suivre l'organisation de la manifestation « Challenge intercommunal bouliste de la Châtaigne 2021 ».
- Décide de prendre en charge les frais de déplacement et de repas de Mr THION Jean-Claude pour contribuer à l'organisation de cette manifestation.

XIV. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de son service public de gestion des déchets, la Communauté de Communes souhaite analyser en amont les conséquences d'un passage à une tarification incitative. Pour réaliser cette analyse financière, technique et organisationnelle, elle va faire appel à un bureau d'études (délibération n°1/2021 du 03 février 2021). Cette analyse devra permettre aux élus de la Communauté de communes de prendre une décision quant à la mise en œuvre de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire.

L'étude s'élève à un montant de 19 980€ HT.

Aujourd'hui, le plan de financement envisagé est le suivant :

- ADEME	35% soit 6993 €
- REGION OCCITANIE, Direction de la Transition Écologique et Énergétique	35% soit 6993 €
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	30% soit 5994 € HT

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter une participation financière à l'ADEME et à la REGION OCCITANIE pour la réalisation de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative.

Le Conseil communautaire, après délibération à l'unanimité autorise le Président à solliciter une participation financière à l'ADEME et à la REGION OCCITANIE pour la réalisation de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative.

XV. Approbation du plan de financement de l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et des deux sites Natura 2000 « Causse Noir » pour la période du 1/04/2021 au 31/12/2021 (9 mois)

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » (CC CAC-TS) porte l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de St Jean » depuis le 18/04/2013 et l'animation des deux sites Natura 2000 « Causse Noir » (hors contrats agricoles) depuis le 08/04/2015.

Le tableau ci-dessous présente quelques actions importantes réalisées en 2020 dans le cadre de l'animation Natura 2000 et celles en préparation pour 2021 :

Type d'action	Vallée du Gardon de Saint-Jean	Causse Noir
Contrats agricoles (MAEC)	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan 2015-2019 : 525 000 € sur 5 ans de contrats agricoles déposés – 18 exploitations agricoles concernés (dont 3 en 2019) • Prorogations des contrats de la campagne 2015 sur 2020 et sûrement en 2021 (transition programmations européennes : pas de nouvelles MAEC) • 2021 : concours Prairies fleuries avec PnC • 2021 : évaluation de la campagne 2015 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des contrats agricoles : <i>Action non incluse dans les missions d'animation de la CC CAC-TS</i>

Autres contrats (avec particuliers et forestiers)	<ul style="list-style-type: none"> • 2 contrats déposés et réalisés pour un montant de 11 400€ • Réflexion sur la possibilité de 3 contrats 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 contrat déposé et réalisé : création d'une lavogne sur Revens, montant : 18 500€ TTC
Amélioration des connaissances écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Chauves-souris : Débutés en 2020, finalisés ou continués en 2021 : Accompagnement propriétaires suite à l'expertise bâti Suivi colonie de reproduction Convention de gestion en cours Découverte d'une nouvelle colonie de reproduction • Travail sur la transmission des données naturalistes 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de fiches points d'eau : échanges spécifiques avec élus, propriétaires et habitants pour améliorer connaissances des points d'eau et prévoir mesures de gestion adaptées. Débutés en 2020 mais suite aux conditions sanitaires, seront continués en 2021 et sûrement finalisés en 2022 • Enjeux oiseaux : échanges avec nos partenaires et formation pour définir des actions complémentaires de conservation sur le site • Travail sur la transmission des données naturalistes
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de journées de sensibilisation/formation agents de l'OFB + EPTB gardons sur habitats d'intérêt communautaire (reporté à mai 2021) • SCOLAIRES : Evènement « Rallye Nature » : 60 élèves, 30 encadrants et co-organisateurs. 2017+2018 à Saumane, 2019 à Molezon, 2020 annulé, 2021 adapté au contexte mais maintenu • Co-animation avec la Maison de l'eau sur les vieilles forêts en juillet et août 	<ul style="list-style-type: none"> • 2020 : 2 animations grand public en prestation (Nuit du Causse, Fête Trèves) • SCOLAIRES : 2020 : animations scolaires en prestations autour du contrat Natura 2000 de création de lavogne • 2021 : proposition d'une animation sur la thématique de l'agriculture
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet • Lettre d'info du site Natura 2000 • Lettre d'info CC CAC-TS • Page Facebook • Articles de presse • Poster Chauves-souris 	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet • Lettre d'info CC CAC-TS • Page Facebook • Poster Chauves-souris • Articles de presse • 2021 : groupe de travail tourisme de plein air – outils de communication
Accompagnement de projets et évaluation des incidences	<ul style="list-style-type: none"> • 10 projets accompagnés en 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 projet accompagné en 2020 • Dotation : réunion élus pour proposer des projets liés à la biodiversité

Le plan de financement concernant la demande de subvention Natura 2000 pour la période du **01/04/2021 au 31/12/2021**, est le suivant :

CHARGES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Frais de personnel	35 000,00	Subvention (Etat/FEADER)	45 000,00
Frais à caractère général	10 000,00	Autofinancement	0,00
TOTAL	45 000,00	TOTAL	45 000,00

Les frais de personnels incluent :

- le poste de chargée de mission Natura 2000 de Cécilia MARCHAL : à 100% (1 ETP) sur Natura 2000.

- le poste de chargée de mission Natura 2000 de Noémie CABANNES : à 50% (0.5 ETP) sur Natura 2000 (40% sur le PPI)

Les frais à caractère général incluent :

- les frais de mission des agents
- les prestations
- les frais de fonctionnement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la prise en charge de l'animation des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et « Causse Noir » pour la période du 01/04/2021 au 31/12/2021, sous couvert de l'attribution des subventions demandées ;
- Approuve le plan de financement ;
- Inscrit au budget ces dépenses et ces recettes ;
- Autorise le président de la CCCAC à signer tous les documents à cet effet.

XVI. Titularisation au grade d'Adjoint Administratif ROUIRE Carole

Monsieur le Président rappelle que Mme ROUIRE Carole est nommée au grade d'adjoint administratif stagiaire depuis le 15/06/2020.

Considérant que Mme ROUIRE Carole a effectué sa formation d'intégration,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confirmer la titularisation Mme ROUIRE Carole au grade d'adjoint administratif à compter du 15 juin 2021,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

XVII. Renouvellement Contrat Article 3-3 en CDI - Responsable Service déchets

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations du 13/05/2015 créant l'emploi contractuel de responsable du service déchets pour une durée de 3 ans à compter du 01/06/2015 ; renouvelé le 04/04/2018 pour une durée de 3 ans supplémentaire jusqu'au 31/05/2021,

Vu la durée de service effectif de 6 ans de Mme POMPA sous contrat à durée déterminée du 01/06/2015 au 31/05/2021,

Considérant que pour le bon fonctionnement et la continuité du service, il y a lieu de renouveler le contrat de Mme POMPA Charlène,

Considérant que Mme POMPA Charlène a bénéficié de contrats successifs sur cet emploi d'une durée totale de 6 ans et qu'au-delà de cette durée le renouvellement du contrat ne peut s'effectuer qu'à durée indéterminée,

Considérant que Mme POMPA remplit les conditions requises pour le renouvellement de son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application des dispositions de l'article 3-4-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- de renouveler l'emploi contractuel de Responsable du service déchets occupé par Mme POMPA Charlène :
 - o sous contrat à durée indéterminée établi en application des dispositions de l'article 3-4-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - o à compter du 01/06/2021, à temps complet,
 - o avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 697, majoré 578, correspondant au grade d'Ingénieur 7^{ème} échelon, le supplément familial et les primes le cas échéant,

XVIII. Création poste 20h30 Adjoint technique suite à modification horaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins du service déchet,

Vu l'accord de l'agent Laurent VERDIER en date du 19/02/2021 d'augmenter son temps de travail de 3h hebdomadaires,

Vu la saisine du CT au 1^{er} mars 2021,

Considérant que l'agent Laurent VERDIER a été recruté au poste d'Adjoint technique à raison de 17h30 hebdomadaires au service déchet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique à 20h30 hebdomadaire, à compter du 1er mai 2021, avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 356, indice majoré 332, correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique, le supplément familial et les primes le cas échéant,

- de supprimer le poste d'Adjoint technique à 17h30 dont bénéficiait M. VERDIER

Et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

XIX. CDD TNC de 6 mois pour accroissement saisonnier d'activité - Météosite

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1 2°),

Considérant que le bon fonctionnement du Météosite du Mont Aigoual implique le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet pour une durée de 6 mois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 1 2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- du 01/05/2021 au 31/10/2021 pour une durée mensuelle de 142 heures avec une rémunération basée sur l'indice brut 419, indice majoré 372 correspondant au 11ème échelon - Echelle C1 du grade d'adjoint d'animation, les congés payés et heures complémentaires le cas échéant, mandataire de la régie durant toute la période de son contrat,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XX. Accueil stagiaire en Master 1 gestion des territoires et développement local / Parcours Espaces ruraux et développement local.

Vu le code de l'éducation – art L 124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 214-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et précise que le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3.9€ par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26€ x 0.15)

Monsieur le Président propose de prendre un stagiaire en Master 1 gestion des territoires et développement local / Parcours Espaces ruraux et développement local.

L'objectif de ce stage est de participer à l'élaboration du diagnostic de territoire, dans le but de la signature de la Convention Territoriale Globale.

Le stagiaire sera encadré par la responsable adjointe des services et la coordinatrice enfance jeunesse.

Les principales tâches et activités qui lui seront confiées seront :

- Recenser les différentes données démographiques
- Réaliser un diagnostic du territoire (Associations / services publics / Commerces /
- Participer à l'élaboration d'un plan d'objectifs et d'actions
- Être en interaction avec les différents partenaires
- Participer à la préparation et l'animation des différents comités (pilotage / partenaires / technique) et proposer les relevés de notes.
- Participer à la mise en place d'un référentiel d'évaluation
- D'autres actions seront peut-être à mener dans ce cadre et seront établies en concertation avec le stagiaire

Le stage aura lieu du 19 avril au 31 juillet 2021 à l'Espérou.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification au taux de 3.9 euros de l'heure à raison de 35 heures hebdomadaires du 19/04/2021 ai 31/07/2021.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de stage et tous les documents nécessaires.

XXI. Remplacement d'un délégué titulaire au sein du PETR, SYMTOMA et Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°87 du 29 juillet 2020 désignant les délégués au sein au PETR Causses et Cévennes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°88 du 29 juillet 2020 désignant les délégués au sein du SYMTOMA Cévennes Aigoual Vidourle et au sein du Syndicat Mixte Ganges – Le Vigan.

Vu le courrier de Mr BURTET Jean-Luc du 23 février 2021, demandant pour des raisons personnelles de ne plus assurer la représentation de notre communauté de communes auprès des organismes suivant :

- PETR Causses et Cévennes.
- SYMTOMA Cévennes Aigoual Vidourle.
- Syndicat Mixte Ganges – Le Vigan.

Considérant la demande de Mr BURTET Jean-Luc, il est nécessaire de le remplacer au sein des syndicats ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, désigne :

- Au sein du PETR Causses et Cévennes : Mr ABRIC Bruno devient délégué titulaire et Mr BURTET Jean-Luc devient délégué suppléant.
- Au sein du SYMTOMA Cévennes Aigoual Vidourle : Mr BORDARIER Bernard devient délégué titulaire en remplacement Mr BURTET Jean-Luc.
- Au sein du Syndicat Mixte Ganges – Le Vigan : Mr PIOCH Cédric devient délégué titulaire et Mr BURTET Jean-Luc devient délégué suppléant.

XXII. Motion du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard contre le projet de démantèlement d'EDF « Hercule »

Vu la motion du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard contre le projet de démantèlement d'EDF « Hercule ».

Considérant que des négociations autour d'un projet de découpage d'EDF baptisé Hercule, qui vise à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menées dans la plus grande opacité entre l'Etat et la Commission Européenne.

Le Conseil Communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention (Mr VIGNE), approuve la motion du SMEG contre le projet de démantèlement d'EDF « Hercule » telle qu'annexée à la présent délibération.

XXIII. Questions diverses

1. Mr Berthézène informe que le procureur d'Alès souhaite signer une convention avec tous les maires du Gard concernant « le rappel à l'ordre ».
2. Réunion avec Mme la sous-préfète sur la commune de Dourbies pour la mise en place d'une Maison France Service (MFS). Pour avoir le label MFS, il faut respecter les critères du cahier des charges dont :
 - Présence de 2 personnes pendant 24h/semaine
 -

Création d'une MFS sur la commune de Val-d'Aigoual en associant St André de Majencoules et les Causses. Est-ce que le financement suivra ?

3. La sous-préfète viendra rencontrer tous les maires lors du prochain Bureau le 28 avril 2021.

4. Mr De Latour demande que les prochains Conseils communautaires se fassent sur d'autres communes.
5. Irène LEBEAU informe que la DDTM offre des panneaux pour la défense du feu. La Communauté de communes à 5 panneaux.
6. Régis Valgalier informe qu'une structure en bois de la Maison du bois de Camprieu sera mise dans le hall des bureaux administratifs de l'Espérou.

La séance se termine à 13h